

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Délibération n°013-2023

Convention financière 2023 avec le Comité des Fêtes

| Nombre de Conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 24 | 16 | 19 |
| Date de convocation | | |
| 17 février 2023 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Sonia BONNET-TELLIER | | |

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER ; Nicolas FONT à Jean-Marie FOURNIER ; Christian GOMEZ à Catherine CLIMENT.

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes, une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€. Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2023 porte sur quatre grandes manifestations désormais traditionnelles : la fête votive autour du 14 juillet, deux vide-greniers, et une fête de la bière avec rassemblement de véhicules anciens comme en 2022.

Le budget prévisionnel 2023 du Comité des Fêtes s'élève à 49.853,20€ en dépenses, et 56.828,57€ en recettes, soit un solde prévisionnel excédentaire de 6.975,37€, tandis que l'association sollicite une subvention communale de 36.000€, identique à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Considérant le budget prévisionnel d'animations 2023 présenté par l'association Comité des Fêtes,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 36.000€ pour l'année 2023 et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2023 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

La Secrétaire de séance,
Sonia BONNET-TELLIER



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

